

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BLACÉ EN DATE DU 22 FEVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, jeudi vingt-deux février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Blacé s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Fabrice Longefay, Maire, après avoir été convoqué le seize février conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du CGCT.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la Mairie le seize février deux mille vingt-quatre.

Nombre de conseillers en exercice..... : 19
Nombre de conseillers présents..... : 15
Nombre de procurations : 03
Nombre de conseillers votants : 18
Date d'affichage des délibérations : 26/02/2024

Présents : Fabrice Longefay ; Sandrine Ballu ; Charlotte Socié ; Jean-Claude Lacroix ; Patrick Lhorisson ; Marie-Pierre Baroux ; Magali Legros ; Cécile Moret-Nizet ; Jocelyne Orton ; Anne Reboule ; Pascal Fayolle ; Emeric Forestier ; Antoine Galland ; Sébastien Large ; Maurice Megarès.

Absents excusés :

Laura Brunel (pouvoir à Charlotte Socié) ;
Martin Tresca (pouvoir à Pascal Fayolle) ;
Anne-Marie Kortylewski (pouvoir à Fabrice Longefay) ;
Laurent Carvat.

Charlotte Socié a été élue secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

ORDRE DU JOUR :

DELIBERATIONS :

1. Vote du compte de gestion 2023.
2. Vote du compte administratif 2023.
3. Affectation du résultat 2023.
4. Proposition d'achat des parcelles cadastrées B 0573 et B 0574
5. Fixation du montant de la redevance pour la mise à disposition d'un branchement électrique

INTERVENTIONS :

M. le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le Procès-Verbal du 18 Janvier 2024, lequel est adopté à l'unanimité.

20h23 Arrivée de Magali Legros

1. Vote du compte de gestion 2023

Rapporteur : Jean-Claude Lacroix

Monsieur Jean-Claude Lacroix, adjoint aux finances, présente les comptes du budget principal 2023 de la commune arrêtés par le percepteur. En section de fonctionnement, les recettes nettes s'élèvent à 1 147 425.16 € et les dépenses nettes à 744 374.62 € soit un excédent pour l'année 2023 de 403 050.54 €. En section d'investissement, les recettes nettes s'élèvent à 554 682.96 € et les dépenses nettes à

638 920.62 € soit un déficit pour l'année 2023 de 84 237.66 €. Il indique que les chiffres constatés dans le compte de gestion du percepteur sont identiques au compte administratif de la commune.

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif et du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la bonne gestion du receveur,

Après que Monsieur le Maire se soit retiré de la séance.

Le conseil municipal, à la majorité 16 pour

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier au 31 Décembre 2023

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2023 et sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

2. Vote du compte administratif 2023

Rapporteur : Jean-Claude Lacroix

Après que Monsieur le Maire se soit retiré de la séance, Mr Jean-Claude Lacroix, adjoint au maire, présente le Compte administratif 2023 de la commune.

Le conseil municipal, à la majorité 16 pour

- **APPROUVE** à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2023

3. Affectation du résultat 2023

Rapporteur : Jean-Claude Lacroix

Au cours de cette réunion, sur proposition de M. Jean-Claude Lacroix, Adjoint au Maire, **le Conseil Municipal délibère et décide à la majorité 16 pour et 2 abstentions (Marie-Pierre Baroux et Jocelyne Orton)** d'affecter les résultats de clôture de 2023, ci-dessous de la manière suivante :

Affectation de l'excédent de fonctionnement d'un montant de 1 521 801.51 €:

- Fonctionnement Recettes 002	→	521 801.51 €
- Investissement Recettes 1068	→	1 000 000.00 €
- Investissement Recettes 001	→	557 976.82 €.

4. Proposition d'achat des parcelles cadastrées B 0573 et B 0574

Rapporteur : Fabrice Longefay

Fabrice Longefay indique au conseil municipal que ce point est reporté à l'ordre du jour de la prochaine réunion car il est en attente d'informations supplémentaires de la CAVBS.

5. Fixation du montant de la redevance pour la mise à disposition d'un branchement électrique

Rapporteur : Jean-Claude Lacroix

Jean-Claude Lacroix, adjoint au maire, indique que la commission finance propose de refacturer aux commerces ambulants (camion de pizzas) la mise à disposition du branchement électrique de l'ancienne caserne. Le tarif proposé pour l'année 2023 est de 240 € par an pour les commerces en consommation tout électrique et 150 € / an pour les camions pizzas qui fonctionnent à l'électrique et au bois. Les tarifs appliqués pour l'année 2024 et les suivantes seront revalorisés de 10% soit 264 € par an pour les commerces en consommation tout électrique et 165 € / an pour les camions pizzas qui fonctionnent à l'électrique et au bois.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité

FIXE le montant de la redevance pour la mise à disposition d'un branchement électrique pour l'année 2023 est de 240 € par an pour les commerces en consommation tout électrique et 150 € / an pour les camions pizzas qui fonctionnent à l'électrique et au bois. Les tarifs appliqués pour l'année 2024 et les suivantes seront revalorisés de 10% soit 264 € par an pour les commerces en consommation tout électrique et 165 € / an pour les camions pizzas qui fonctionnent à l'électrique et au bois.

Informations diverses :

Fabrice Longefay, Maire, indique l'ouverture d'une 3^{ème} classe à l'école maternelle dès la rentrée de septembre 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le Maire, Fabrice Longefay

Le secrétaire de séance, Charlotte Socié



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Fabrice Longefay', is written over a horizontal line.